

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°224/2026

Objet : Règlementation des heures de clôture et animations musicales – Interdiction usage fumigène - Fête votive 2026

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'Arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu l'Arrêté préfectoral 2019-113-01 du 23 avril 2019 modifiant l'arrêté n°2017-216-002 du 1^{er} avril ;
2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;
Vu l'Arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

Considérant l'organisation de la traditionnelle fête votive par la commune et l'association comité des fêtes de Manduel du 19 au 24 août 2026 ;

Considérant que pour sauvegarder la tranquillité publique contre notamment les nuisances résultant d'activités tardives dans les débits de boissons ainsi que pour préserver des troubles à l'ordre public qui pourraient être engendrés, il y a lieu de réglementer les heures d'animations musicales et de fermetures des débits de boissons et restaurants.

Arrête

Article 1 : La présente réglementation des heures de clôture et d'animations musicales couvre la période du jeudi 20 août 2026 à 20 heures au lundi 24 août 2026 à 02 heures.

Article 2 : Durant cette période, les établissements arrêteront au plus tard à 2 heures du matin. L'animation musicale s'arrêtera au plus tard à 02 heures le lundi 24 août 2026.

Article 3 : Durant cette période, les établissements pourront proposer chacun leurs propres animations musicales, uniquement durant les horaires suivants : de 12 heures à 16 heures et de 19 heures à 22 heures.

Article 4 : Un orchestre jouera pour le public sur le cours Jean Jaurès, les jeudi, vendredi, samedi, et dimanche de la fête. Il se produira de 20 heures à 20 heures 30 puis de 22 heures à la clôture. Durant les périodes où l'orchestre joue, les établissements seront dans l'obligation de cesser leur propre animation musicale et devront connecter leur sonorisation à celle de l'orchestre pour en diffuser la musique.

Article 5 : L'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard est à nouveau applicable à compter du lundi 29 août 2022, le soir.

Article 6 : l'utilisation des fumigènes est interdite sur tout le périmètre où se déroule la fête votive 2026.

Article 7 : La présente autorisation sera affichée en mairie, ainsi qu'aux portes des établissements concernés.

Article 8 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission. L'arrêté 210/2026 en date du 22 juillet 2026 est abrogé.

Article 10 : Madame la directrice générale des services de la commune de Manduel, Madame la cheffe de service de police municipale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux débitants de boissons, restaurateurs, ampliation est transmise à Monsieur le préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 22 juillet 2026

Le Maire,
David-Alexandre ROUX

